

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N°09/152**

**donnant quitus au Conseil de surveillance et à l'Administrateur général du Fonds de pension EUROCONTROL de leur gestion financière et comptable, exécutée en application du Règlement du Fonds de pension, pour l'exercice 2008**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1b) et 7.3 ;

Vu les Statuts de l'Agence et le Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL ;

Vu les articles 31 et 32 du Règlement financier de l'Agence ;

Sur proposition du Conseil de surveillance du Fonds de pension,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Les comptes annuels 2008 du Fonds de pension sont approuvés.
2. Quitus est donné au Conseil de surveillance et à l'Administrateur général du Fonds de pension de leur gestion financière et comptable, exécutée en application du Règlement du Fonds de pension, pour l'exercice 2008.

Fait à Bruxelles, le 03.08.2009



K. KITCHEV  
Vice-présidente de la Commission